



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/778

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Attaché principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'Attaché principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – BESSER Christel	Attaché - 7° échelon au 19/08/2022 (sans reliquat)	01/11/2023

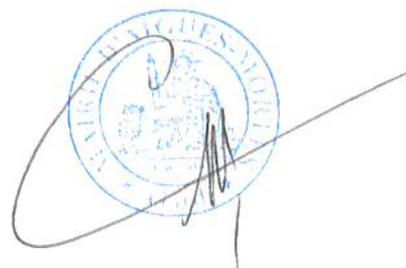
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 27 octobre 2023

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Attaché hors classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- RENAUD Virginie	Attaché principal depuis le 01/09/2012 – 6 ^{ème} échelon depuis le 01/07/2021	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

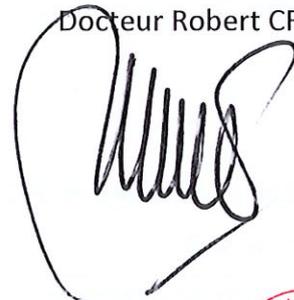
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Attaché principal* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- BARRE Catherine	Attaché depuis le 01/01/2016 – 10 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2019	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Ingénieur chef hors classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- SAVARIN Erik	Ingénieur en chef depuis le 01/03/2016 – 11 ^{ème} échelon depuis le 16/02/2022	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

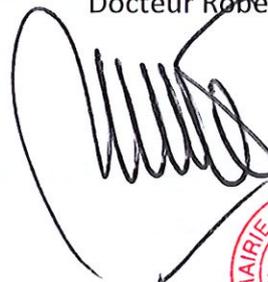
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

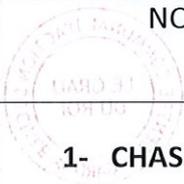
Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
 1- CHASSEPOT RIGAUD Sylvie	Assistant socio-éducatif depuis le 01/04/2017 – 6 ^{ème} échelon depuis le 07/02/2022	01/04/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE PRESIDENT du CCAS,
Docteur Robert CRAUSTE

